



## **Etat du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution**

### **Rapport du Directeur général**

1. Pour que l'Organisation puisse pleinement appliquer son programme tel qu'il a été approuvé, les contributions des Etats Membres doivent être reçues à temps et dans leur intégralité. Ces contributions sont dues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les faibles taux annuels de recouvrement des contributions ont été un grave sujet de préoccupation pour le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé depuis plusieurs années.
2. En 1999, le taux de recouvrement des contributions a été de 85 %, c'est-à-dire le plus élevé de ces 14 dernières années, et bien supérieur aux 78 % de 1998 (voir annexe 1, Figure 1). L'annexe 2 indique tous les Etats Membres, le montant dû par chacun et la période à laquelle ces montants se rapportent.
3. Au 31 décembre 1999, 114 Etats Membres (59 %) avaient réglé leurs contributions dans l'intégralité, et 24 autres (12 %), partiellement (voir annexe 1, Figure 2), ce qui représente une amélioration considérable par rapport à 1998. Le nombre de Membres qui n'ont effectué aucun versement est le plus faible, en pourcentage, de ces 10 dernières années.
4. Les contributions non réglées comprennent les montants dus au 31 décembre de chaque année et les montants dus en vertu d'arrangements spéciaux autorisés par l'Assemblée de la Santé, mais qui peuvent être versés à l'avenir par tranches. Au 31 décembre 1999, le montant total dû par les Etats Membres s'établissait à US \$164,8 millions (39 % du budget ordinaire pour 1999), dont US \$7,6 millions au titre des arrangements spéciaux susmentionnés (voir annexe 2, sections 2 et 3). Au 31 décembre 1998, le solde dû était de US \$185,9 millions et représentait 44 % du budget ordinaire.
5. Malgré l'amélioration en 1999, il n'a pas été possible de mener à bien les activités programmatiques sans avoir recours de manière significative aux emprunts internes et au fonds de roulement. Le montant élevé des contributions non réglées des années précédentes continue d'entraver la gestion efficace et la réforme de l'OMS.
6. Toutefois, les contributions réglées à l'avance pour l'an 2000 ont augmenté de 119 % par rapport à celles pour 1999 (voir annexe 2, section 4). Seize Membres ont déjà versé l'intégralité de leur contribution pour l'an 2000, alors que cinq seulement l'avaient fait pour 1999. Quatre autres pays ont réglé l'intégralité de leur contribution au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la suite d'un montant crédité au titre des recettes occasionnelles.

7. L'article 7 de la Constitution stipule que « Lorsqu'un Etat Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation ... l'Assemblée de la Santé peut ... suspendre les privilèges attachés au droit de vote ... dont bénéficie l'Etat Membre. ».

8. En application de résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé, le droit de vote des 23 Etats Membres indiqués à l'annexe 3 a été suspendu, et cette suspension restera en vigueur durant la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé et les sessions suivantes, tant que le montant des arriérés dont ils sont redevables n'aura pas été ramené au-dessous du niveau justifiant l'application de l'article 7 de la Constitution. Au 31 décembre 1999, aucun de ces Etats Membres n'avait encore effectué de versements susceptibles de conduire à la restauration de leur droit de vote.

9. En application des résolutions WHA52.3 et WHA52.4, adoptées par la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé à la majorité des deux tiers requise, le droit de vote du Libéria et de la Guinée sera suspendu à partir de l'ouverture de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, le 15 mai 2000 si, à cette date, ces Membres sont toujours redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution.

10. Neuf autres Membres sont redevables d'arriérés de contributions pour un montant égal ou supérieur aux contributions dues par eux pour les deux années complètes précédentes, comme indiqué à l'annexe 3.

11. Conformément à la résolution WHA41.7, à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient une mesure différente, la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé adoptera une décision en vertu de laquelle le droit de vote de ces Etats Membres sera suspendu à partir du jour de l'ouverture de la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2001, si, à ce moment, les Etats Membres concernés sont encore redevables d'arriérés dans la mesure évoquée au paragraphe 10 ci-dessus.

12. La situation de l'ensemble des Membres concernés par l'article 7 est exposée à l'annexe 4. Le Directeur général fera rapport plus avant au Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif sur les neuf Membres visés au paragraphe 10 immédiatement avant l'ouverture de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé pour que le Comité puisse formuler des recommandations à l'Assemblée de la Santé sur la base de la disposition de la résolution WHA41.7 et des arriérés dus à ce moment-là.

13. Le Directeur général poursuivra ses efforts accrus pour recouvrer les arriérés de contributions des Membres concernés.

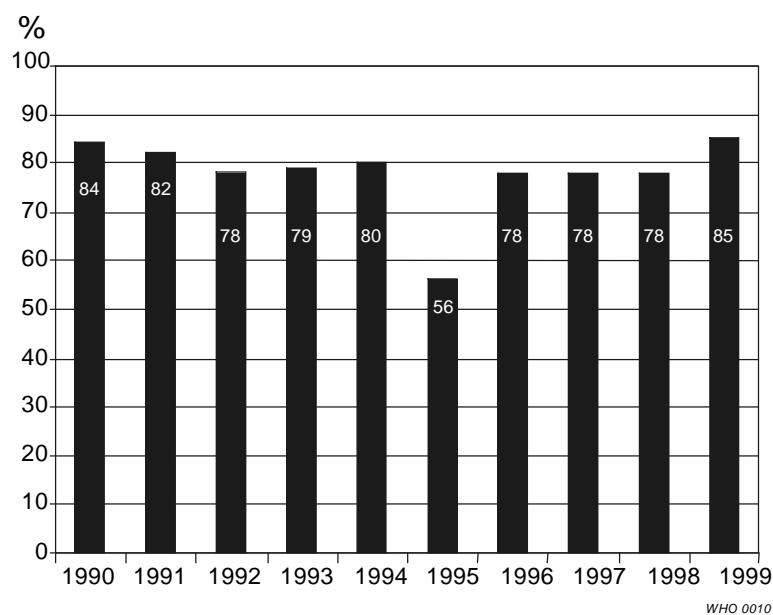
## **MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF**

14. Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances sur l'état du recouvrement des contributions, le Conseil souhaitera peut-être formuler une résolution appropriée à l'intention de l'Assemblée de la Santé.

15. Aucune décision n'est demandée au Conseil au sujet des Membres dont le droit de vote a été suspendu en vertu de résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé, ni des Membres qui risquent de perdre leur droit de vote à partir du 15 mai 2000 aux termes des résolutions WHA52.3 et WHA52.4.

## ANNEXE 1

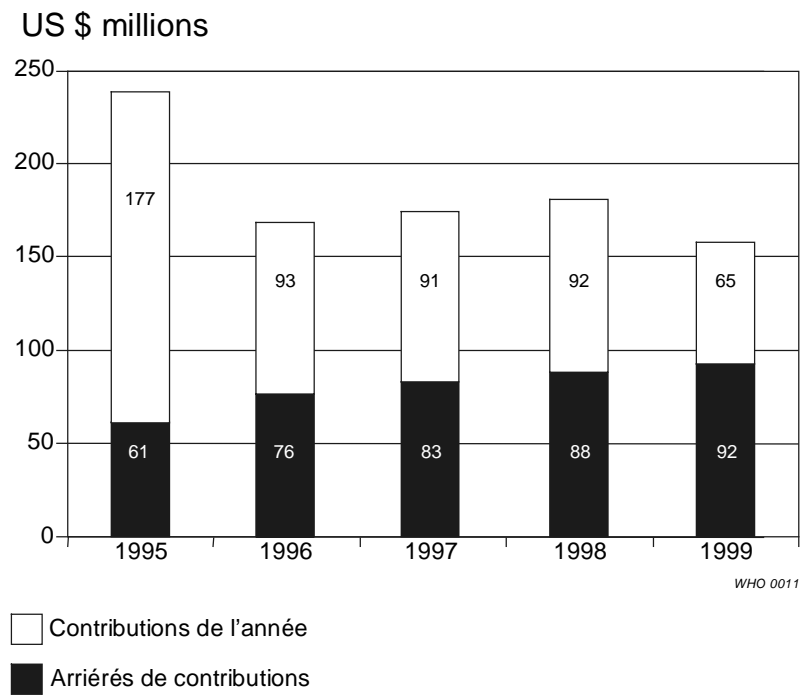
**Fig. 1. Taux de recouvrement des contributions**  
**Pourcentage recouvré au 31 décembre,**  
**de 1990 à 1999**



**Fig. 2. Etat du paiement par les Membres et Membres associés de leurs contributions au budget effectif pour l'année en cours**

	Nombre de Membres ayant versé la totalité de leurs contributions	Nombre de Membres ayant versé une partie de leurs contributions	Nombre de Membres n'ayant rien versé	Nombre total de Membres et Membres associés
31 décembre 1990	93	23	46	162
31 décembre 1991	90	22	50	162
31 décembre 1992	87	27	66	180
31 décembre 1993	95	20	71	186
31 décembre 1994	99	16	72	187
31 décembre 1995	96	13	78	187
31 décembre 1996	102	27	63	192
31 décembre 1997	105	26	61	192
31 décembre 1998	105	25	63	193
31 décembre 1999	114	24	55	193

**Fig. 3. Contributions impayées au 31 décembre, de 1995 à 1999**



## ANNEXE 3

**MEMBRES REDEVABLES D'ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DANS UNE MESURE  
QUI JUSTIFIERAIT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION  
Situation au 31 décembre 1999 (en US \$)**

Etats Membres	Montants payables en								Total
	1986 à 1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	
<b>Membres ayant perdu leur droit de vote à des Assemblées de la Santé antérieures</b>									
Afghanistan			39	40	41	41	41	12	218
Antigua-et-Barbuda			32	41	41	41	41	8	206
Arménie	176	513	533	533	216	216	209	46	2
Azerbaïdjan	90	880	862	862	468	468	460	92	4
Bosnie-Herzégovine (résolution WHA50.22) année en cours arriérés échelonnés							99	20 107	20 207
Comores	205	36	41	41	41	41	41	4	453
Gambie					620	41	41	4	88
Géorgie	282	843	862	862	468	468	460	79	4
Guinée-Bissau			27	41	41	41	41	4	197
Guinée équatoriale	100	36	41	41	41	41	41	4	348
Iraq	1	477	533	533	577	577	585	184	5
Kazakhstan			733	1	803	803	795	272	4
Kirghizistan	41	220	246	246	128	128	125	33	1
Niger			35	41	41	41	41	8	209
République centrafricaine				24	41	41	41	4	153
République de Moldova		544	616	616	340	340	334	75	2
République dominicaine année en cours arriérés échelonnés	382 25	73	82	82	41	41	41	62	807 25
Somalie	126	36	41	41	41	41	41	4	374
Tadjikistan		96	205	205	82	82	83	20	777
Tchad année en cours arriérés échelonnés	8 11	36 11	41 11	41	41	41	41	4	256 33
Turkménistan	20	220	246	246	128	128	125	33	1
Ukraine année en cours arriérés échelonnés	1	4	7	7	4	4	4	1 342	35 1
Yougoslavie	2	478	574	574	417	417	418	138	5
<b>Membre risquant de perdre son droit de vote à partir de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA52.4)</b>									
Guinée					35	41	41	12	131
<b>Membre dont la dette a été rééchelonnée et risquant de perdre son droit de vote à partir de la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé</b>									
ibéria (résolution WHA52.3) année en cours arriérés échelonnés								8 71	8 71
<b>Autres Membres concernés (résolution WHA41.7)</b>									
Argentine						1	1	4	7
Bélarus année en cours arriérés échelonnés						530 90	1 90	339 90	2 272
Djibouti						41	41	4	87
Grenade						41	41	4	87
Kenya						3	41	28	74
Nauru						32	41	4	78
Nigéria						457	460	163	1
Venezuela						372	1	724	2
Yémen						17	36	36	91

## ANNEXE 4

**SITUATION DES MEMBRES AYANT PERDU LEUR DROIT DE VOTE EN VERTU DE L'ARTICLE 7  
DE LA CONSTITUTION OU RISQUANT DE LE PERDRE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION WHA41.7**

Par niveau décroissant d'endettement		Par Région de l'OMS		Classification des pays établie par l'Organisation des Nations Unies	
Etats Membres	Rang	Montant au 31 déc. 1999	Etats Membres	Montant au 31 déc. 1999	Etats Membres
Ukraine	1	36 69	<b>AFRIQUE</b>		
Argentine	2	7 87	Comores	453 48	<b>Pays en développement</b>
Yougoslavie	3	5 44	Gambie	88 24	Antigua-et-Barbuda
Iraq	4	5 16	Guinée-Bissau	131 27	Argentine
Kazakhstan	5	4 80	Guinée équatoriale	197 27	Grenade
Géorgie	6	4 32	Kenya	348 58	Iraq
Azerbaïdjan	7	4 18	Libéria	74 10	Kenya
République de Moldova	8	2 86	Niger	79 70	Nauru
Arménie	9	2 44	Nigéria	209 62	Nigéria
Venezuela	10	2 43	République centrafricaine	1 08	République dominicaine
Bélarus	11	2 27	Tchad	153 60	Venezuela
Kirghizistan	12	1 17	<b>Total</b>	<b>3 10</b>	<b>Total</b>
Turkménistan	13	1 14	<b>AMERIQUES</b>		<b>Pays à économie en transition</b>
Nigéria	14	1 08	Antigua-et-Barbuda	206 62	Arménie
République dominicaine	15	833 21	Argentine	7 87	Azerbaïdjan
Tadjikistan	16	777 02	Grenade	87 46	Bélarus
Comores	17	453 48	République dominicaine	833 21	Bosnie-Herzégovine
Somalie	18	374 91	Venezuela	2 43	Géorgie
Guinée équatoriale	19	348 58	<b>Total</b>	<b>11 44</b>	Kazakhstan
Tchad	20	289 59	<b>EUROPE</b>		Kirghizistan
Bosnie-Herzégovine	21	228 10	Arménie	2 44	République de Moldova
Afghanistan	22	218 06	Azerbaïdjan	4 18	Tadjikistan
Niger	23	209 62	Bélarus	2 27	Turkménistan
Antigua-et-Barbuda	24	206 62	Bosnie-Herzégovine	228 10	Ukraine
Guinée-Bissau	25	197 27	Géorgie	4 32	Yougoslavie
République centrafricaine	26	153 60	Kazakhstan	4 80	<b>Total</b>
Guinée	27	131 27	Kirghizistan	1 17	<b>Pays les moins avancés</b>
Yémen	28	91 56	République de Moldova	2 86	Afghanistan
Gambie	29	88 24	Tadjikistan	777 02	Comores
Djibouti	30	87 47	Turkménistan	1 14	Djibouti
Grenade	31	87 46	Ukraine	36 69	Gambie
Libéria	32	79 70	Yougoslavie	5 44	Guinée
Nauru	33	78 51	<b>Total</b>	<b>66 37</b>	Guinée-Bissau
Kenya	34	74 10	<b>MEDITERRANEE ORIENTALE</b>		Guinée équatoriale
			Afghanistan	218 06	Libéria
			Djibouti	87 47	Niger
			Iraq	5 16	République centrafricaine
			Somalie	374 91	Somalie
			Yémen	91 56	Tchad
			<b>Total</b>	<b>5 93</b>	Yémen
			<b>PACIFIQUE OCCIDENTAL</b>		<b>Total</b>
			Nauru	78 51	<b>Total</b>
			<b>Total</b>	<b>78 51</b>	<b>Total</b>

II

II

II

